

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4 de l'ordre du jour

CX/FL 13/41/4-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

**Quarante-et-unième session
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, (Canada), 14 – 17 mai 2013**

Projet de révision des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) concernant la non-adjonction de sels de sodium

OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 6

COMMENTAIRES DE :

**UNION EUROPÉENNE
PHILIPPINES**

UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne (UE) a les commentaires suivants à faire concernant le Projet de la section 7.2 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) : non-adjonction de sels de sodium.

L'UE est favorable à la nouvelle allégation nutritionnelle proposée « sans sodium/sel ajouté » et ses conditions d'emploi. L'UE est d'accord pour que le paragraphe 7.2 proposé soit ajouté au texte.

L'UE souhaite proposer de remplacer les mots « *autorités nationales* » par « *autorités compétentes* » aux fins d'harmonisation du texte avec les autres textes du Codex.

PHILIPPINES

Disposition	Position des Philippines
7.2 Non-adjonction de sels de sodium Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « sans sel ajouté » peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies :	Les Philippines sont favorables à cette disposition car elle précise et traduit l'objet de la directive en faisant de l'allégation une allégation de teneur en élément nutritif au lieu d'une simple allégation portant sur un ingrédient.
a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, etc.); et	Les Philippines sont favorables aux dispositions « a » et « b » car elles sont conformes à l'objectif d'établir des allégations véridiques et non trompeuses et précisent expressément que l'élément nutritif qui constitue une préoccupation pour la santé publique est le « sodium » qui se trouve dans nombre d'ingrédients, y compris le chlorure de sodium, mais sans s'y limiter. Toutefois, nous suggérons de remplacer dans le texte anglais le mot « contains » par « has » étant donné que <i>contain/s</i> est redondant dans la phrase.
(b) The food contains has no ingredients that contain added sodium salts (Examples: Worcestershire sauce, pickles, pepperoni, soya sauce,)etc. and	
(c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, en fonction de leur usage).	Les Philippines ne sont pas favorables à cette disposition. Nous l'interprétons comme affirmant que l'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté en tant qu'ingrédients utilisé comme « sel » pour ses propriétés organoleptiques, ce qui sera difficile à appliquer sans compter le fait qu'aucun autre exemple ne peut être cité. En outre, puisque la majorité des ingrédients employés à la place du sel sont déjà traités au point « b », les Philippines proposent de supprimer cette disposition. Nous suggérons donc d'ajouter le mot « ET » après le point-virgule de la disposition (a).

<p>Les autorités nationales peuvent autoriser l'emploi l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques (par ex. auxiliaire technologique) pourvu qu'un tel emploi ajout n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « faible en sodium » énoncées dans le Tableau des présentes Directives.</p>	<p>Les Philippines sont favorables à la disposition qui donne de la flexibilité aux autorités nationales. Toutefois, dans ce cas-ci, nous souhaitons d'abord savoir ce que l'on entend par « fins technologiques » du sel de sodium et en avoir des exemples précis.</p> <p>En outre, nous suggérons de remplacer le mot « adjonction » par « emploi » car « adjonction » semble dans ce texte contraire à l'allégation de « Non-adjonction de sels de sodium » et de « sans sel ajouté »; le texte se lirait comme suit :</p> <p>Les autorités nationales peuvent autoriser l'emploi l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques (par ex. auxiliaire technologique) pourvu qu'un tel emploi ajout n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « faible en sodium » énoncées dans le Tableau des présentes Directives.</p>
--	--